

Conseil municipal 09/02/2017 à 20H30

Présents : DANES Richard, DORBES Jean-Luc, TRIPIER-MONDANCIN Odile, BEZIAUD Pascale, CALLEDE Maud, ABADIE Christophe, LECUSSAN Corinne, BOULOUCHE Jean-Denis, LABOULAIS Jean-Pierre, CASTEL Alain (10 participants au vote).

Absents : ANTONIOTTI Aurélie (pas de pouvoir), André GISTAIN (pouvoir Maud CALLEDE), BARTHEROTTE Carole (pouvoir ABADIE Christophe), Marc MIATTO (pouvoir Pascale BEZIAUD)

Secrétaire de séance : Odile TRIPIER MONDANCIN

Ouverture de la séance : 20h35

1. Approbation du dernier compte rendu

Cf. annotations sur papier.

2. Compte-rendu des diverses réunions

SAGe : assainissement, compte-rendu de Monsieur Jean-Denis BOULOUCHE, 1^{er} adjoint, assemblée générale constitutive du nouveau syndicat qui est issu de la fusion de six syndicats d'assainissement. Élections du président et 15 vice-présidents, à bulletins secrets. Monsieur Alain Bertrand, maire de Frouzins élu président. Il est regrettable que la commune de Capens ne soit pas assez représentée dans les diverses commissions.

Communauté de communes du Volvestre :

constitution du bureau : 1 président et 15 vice-présidents et 3 conseillers délégués. Mr Lemasle s'est retiré. Mr Denis Turrel élu président ; 1^{er} vp : Mr Déjean ; 2^e vp : Mr Masarutto ; 3^e vp : Mr Audoubert ; 4^e vp : Mme Riand ; 5^e vp : Mme Mesbah ; 6^e vp : Mr Gay ; 7^e vp : Mme Suzanne ; 8^e vp : Mme Dedieu Casties ; 9^e vp : Mr Galy ; 10^e vp : Mr Grycza ; 11^e vp : Mme Brun ; 12^e vp : Mr Salat ; 13^e vp : Mme Naya ; 14^e vp : Mr Lefebvre ; 15^e vp : Mr Cot.

Élection des conseillers communautaires : 1^{er} cc : Mr Halioua ; 2^e cc : Mr Lemasle ; 3^e cc : Mr Cazarré.

Commission d'appel d'offres : titulaires : Mrs Lefebvre, Cot, Galy, Feuillerac, Danès ; suppléants : Mme Suzanne, Mrs Audoubert, Grycza, Salat.

Indemnités de fonction de président, vice-présidents et conseillers communautaires : l'enveloppe globale a été baissée.

Président : 967.66 euros ; vice-présidents : 561.28 euros ; conseillers communautaires : 232.24 euros

15 commissions ouvertes : Monsieur le Maire s'est proposé à la commission habitat, à la collecte des déchets, à la voirie, au développement économique.

Une commission intercommunale d'accessibilité a été lancée : un président et dix titulaires seront nécessaires.

Désignation de représentants aux trois collèges de la communauté de communes, Noé : Marc Delsouc.

Désignation de représentants à la maison de l'artisanat à Lacaugne.

3. Délibération pour le choix d'une entreprise : travaux de mise en sécurité de l'habitation située au 5, rue de la mairie – 2017/002

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée la situation d'urgence à laquelle est confrontée l'habitation située 5 rue de la Mairie à CAPENS.

Il présente le rapport de l'expert nommé par le tribunal administratif de TOULOUSE.

Il rapporte les discussions qu'il a eu avec les propriétaires du bien en indivision qui ne veulent assumer ni l'organisation ni la prise en charge des frais de mise en sécurité.

Compte tenu de l'urgence de la situation, la commune doit faire exécuter d'office les travaux d'enlèvement des tuiles sur la bâche couvrant le toit afin de garantir la sécurité des riverains et des usagers de la voie. Tous les frais engagés qui auront permis de mettre fin à la situation de péril imminent, seront à la charge des propriétaires.

Monsieur le Maire présente ensuite 3 devis :

- Entreprise R.D.L.C. Lorenzo DURAN de MURET (31), d'un montant de 2 070.00 € HT,
- Entreprise NEGRETTO de NOE (31), d'un montant de 1 379.81 € HT,
- EURL ACTION BATIMENT de Capens (31), d'un montant de 1 870.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De retenir l'entreprise NEGRETTO pour un montant de 1 379.81 € HT et de faire exécuter les travaux sans délai.
- DIT que les conditions de remboursement des frais engagés par la commune en raison, des frais d'honoraires de l'expert et de l'enlèvement des tuiles sur le toit de l'habitation du 5 rue de la Mairie, cadastrée section B numéro 174, seront organisés par un accord transactionnel conclu avec les propriétaires et signé, le cas échéant, devant notaire.
- DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de préparer et de signer cette convention définissant les modalités de remboursement de tous les frais engagés par la commune pour mettre fin au péril imminent signifié par l'expert, avec les propriétaires ou représentants légaux de l'habitation du 5 rue de la Mairie à CAPENS, parcelle cadastrée section B numéro 174.
- EXPRIME le souhait que les propriétaires indivis engagent réflexions et démarches afin que soit trouvée une solution à court terme pour la réfection complète de la toiture.

4. Délibération portant changement d'horaire d'un adjoint technique 2^e classe avec effet au 1/09/2016 reclassé adjoint technique territorial depuis le 1/01/2017

Suite à une rencontre en commission du personnel, il est décidé d'augmenter le contrat de 23h à 28h pour un adjoint technique 2^e classe. Étant donné la rétroactivité, mais comme l'augmentation d'heures est supérieure à 10%, il faut demander l'avis du comité paritaire du centre de gestion.

Délibération :

- Prennent part au vote 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 12

5. Délibération portant sur le paiement d'heures complémentaires pour un adjoint technique 2^e classe – 2017/003

Monsieur le Maire informe qu'un adjoint technique 2^eme classe qui travaille aux écoles a réalisé des heures complémentaires qu'il convient de lui payer.

Il précise que cette personne a réalisé 100 heures complémentaires depuis le mois de septembre. Il propose de lui payer à raison de 25 heures par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de payer à l'adjoint technique 2^eme classe 100 heures complémentaires à raison de 25 heures par mois.

6. Délibération portant sur le transfert de la compétence « urbanisme » prévu au titre de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR – 2017/004

Monsieur le Maire présente les conditions du transfert de compétence, prévu à l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014. Ce transfert vise la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu (plans d'occupation des sols (POS), plans d'aménagement de zone (PAZ) et plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Ainsi, la loi prévoit qu'à compter du 27 mars 2017, soit 3 ans après la publication de la Loi, les communautés de communes sont compétentes de plein droit. La présente disposition s'applique également aux communautés de communes créées ou issues d'une fusion entre le 27 mars 2014 et le 27 mars 2017. Lorsque l'EPCI est compétent, il est tenu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Toutefois, le texte prévoit une minorité de blocage qui stipule que si 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent par délibération au transfert de compétence entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, celui-ci ne sera pas réalisé.

Monsieur le Maire indique que le PLUi vise notamment à étudier les enjeux du territoire autour d'un projet de développement respectant la diversité et les spécificités des communes. Il s'agit donc, dans l'esprit de la Loi ALUR de définir une vision prospective de l'aménagement du territoire communautaire à 10 ans, partagée entre les élus communautaires et municipaux.

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, le transfert de la compétence "urbanisme", tel que prévu à l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014. Monsieur le Maire indique que, à titre consultatif, la Communauté de Communes du Volvestre a rendu un avis défavorable à ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- s'oppose au transfert de compétence tel que prévu par l'article 136 de la Loi n°214-366 du 24 mars 2014,
- autorise Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

7. Délibération portant demande d'inscription du sentier de randonnée pédestre « via Garona » au plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée – 2017/005

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet proposé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'inscription de l'itinéraire de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983, codifié à l'article L. 361-1 du code de l'environnement, donne compétence aux Départements pour établir un PDIPR.

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, a décidé de l'élaboration dudit plan.

Par délibération du 25 août 2016, le Conseil Municipal de Capens a donné son accord de principe sur la création et le passage sur son territoire de l'itinéraire de randonnée pédestre "Via Garona".

Il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur le tracé précis de l'itinéraire, pour lequel il convient de demander au Département l'inscription au PDIPR.

Cet itinéraire emprunte les voies et chemins suivants :

- Piste cyclable, parcelles départementales section A n°811, 813, 810 et 805,
- CR dit Chemin de la Côte de Bitou,
- VC de Sansuc au Juncassaou,
- CR dit Chemin de Maho,
- D 48^E,

- VC dite route de Marquefave.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus implique que ceux-ci ne pourront être aliénés ou supprimés sans que la Commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution ou son maintien, et que ce dernier l'ait accepté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de randonnée pédestre dit "Via Garona" passant sur le territoire de la Commune tel qu'il est décrit dans le tableau et la carte ci-annexés,
- Demande au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de cet itinéraire, et notamment des chemins ruraux cités ci-dessus,
- s'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département un itinéraire de substitution ou son maintien,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au projet.

8. Questions diverses

Monsieur le Maire devait avoir contact avec la fédération des chasseurs de la HG à propos des sentiers ouverts. Projet de parcours pédagogique avec positionnement de panneaux explicatifs. Question : qui prend en charge le coût des panneaux ? Quand est-ce que cela sera chiffré ?

Monsieur Jean-Denis BOULOUCH : pour financer les travaux de l'école il va falloir faire un prêt. Des demandes peuvent être faites aux organismes bancaires, mais comme les délais sont très courts, le conseil est-il d'accord pour donner sa délégation à Messieurs Richard DANES ou Jean-Denis BOULOUCH.

Délibération pour cette délégation

- Prennent part au vote 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

Monsieur Jean-Luc DORBES :

Le ménage à la mairie se fera le vendredi après-midi de 14h à 16h.

Le rouleau sur l'épaveuse doit être changé. Deux devis : 666, 78 HT et 719 HT (cf. devis)

Délibération pour le devis le moins cher

- Prennent part au vote 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

L'aire de jeu est terminée. Les tapis ont été posés.

Point sur le chantier de l'école : il avance. Il y aura moins de plus-value. Choix du linoléum pour le sol : diversion 0515 kiwi. Toile de verre : nadté BTP 4010 Y 185 grs. Peintures : blanc métabief CH10022. Portes : à voir. Peintures extérieures : coquille d'œuf.

Madame Pascale BEZIAUD :

Madame Martine BALONDRAGE part en formation en lien avec son statut d'agent titulaire. Volonté de trouver quelqu'un pour la remplacer qui soit compétent. Demande au CLAE : Célia BUSSON du 15 -21 mars.

Rythmes scolaires maintenus car validés par l'IEN.

Proposition d'organiser une journée de la solidarité et du civisme : avec la remorque de la mairie, équipe de nettoyage.

Nouvelle directive à partir de 2018, faire une étude sur l'air dans les établissements accueillant les moins de 6 ans.

Recensement : il reste une semaine et elle a recensé 82% de la population.

Souci aux quarts : deux personnes âgées qui ne sortent pas vivent dans un habitat insalubre. Les services sociaux ont été prévenus.

Déclaration de commencement des travaux pour le piétonnier le 23 février.

Madame Odile TRIPIER-MONDANCIN :

Le réseau d'eau desservi par les coteaux du Touch délivre à Longages et Capens une eau dont la qualité est qualifiée de "médiocre", contrairement à celle de Carbonne (éléments tirés de publication *Que choisir* février 2017). Question : les habitants en ont-ils conscience ? Qu'est-ce qui est mis en œuvre pour que cette situation soit prise en compte à court moyen, long terme ?

Levée de séance 23h